

FICHE C

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement
prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001
relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

FICHE DE SYNTHESE

pour une proposition de site Natura 2000 établie par la préfecture du Bas-Rhin

personne à contacter : Michelle SCHORTANNER – tél : 03 88 22 73 45

mél : michelle.schortanner@alsace.environnement.gouv.fr

date : 16/08/02

REGION BIOGEOGRAPHIQUE : CONTINENTALE

REGION ADMINISTRATIVE : ALSACE

DEPARTEMENT : Bas-Rhin

Site interdépartemental : Autre(s) département(s) concerné(s) :

Code du site : FR 4201796 Appellation du site : LA LAUTER

proposition de SIC concernée par la décision du Conseil d'Etat du 22/06/2001

- modification du périmètre oui non

- si oui ancienne superficie (ha) :
nouvelle superficie (ha) :

- modification du formulaire oui non

autre proposition de SIC

- nouveau site Superficie (ha) :
- extension de site existant Superficie de l'extension (ha) :
Superficie nouvelle totale (ha) :

proposition de ZPS

- nouveau site Superficie (ha) :
- extension de site existant Superficie de l'extension (ha) :
Superficie nouvelle totale (ha) :

1. HISTORIQUE

Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler brièvement les principales étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition. Indiquer notamment les statuts de protection existants et les modalités de gestion contractuelles (ancienne OLAE, MAE, CTE, LIFE-Nature, charte de territoire forestier ...).

1.1. Chronologie:

1994/95 : inventaire [application du décret du 5 mai 1995]

site de 1994 ha recensé à l'inventaire des zones susceptibles d'être reconnues d'intérêt communautaire, validé par le CSRPN, transmis par le préfet de Région au ministère après une information auprès de la conférence natura2000, classé deux étoiles par le muséum d'histoire naturelle.

1996 : engagement des consultations départementales [*en application du décret du 5 mai 1995 et de la circulaire du 26 avril 1996 relative au lancement des consultations*] sur la totalité de la surface du site de l'inventaire scientifique pour le site de la Lauter. Les consultations étaient menées auprès de tous les maires et de tous les acteurs socio-économiques concernés, soit 400 organismes environ. Des réunions locales d'information avaient été organisées.

n.b. A partir de 1996, les préfets de département mettaient en place les comités départementaux natura2000 composés d'une quarantaine de membres représentant les principaux intérêts socio-économiques du département : élus, administrations, établissements publics, gestionnaires, associations... Depuis cette date, ils ont réuni régulièrement ce comité aux principales étapes de la démarche natura2000.

1997/1998 : relance de la procédure selon une démarche en deux temps [*en application, successivement des circulaires du 12 février et du 11 août 1997*]

- 1997 : transmission au ministère des surfaces protégées du site sur 220 ha

- 1998 : consultation sur 1 770 ha supplémentaires à ceux de 1997.

A noter qu'un dossier d'information présentant la totalité du site, à savoir, les espaces déjà protégés, transmis en 1997 et ceux proposés en 1998, était fourni à tous les maires concernés par les périmètres de 1997 et de 1998.

Des réunions locales d'information étaient tenues et tous les sites y ont été présentés.

Décembre 2001 : lancement de consultations départementales [*en application de la circulaire ministérielle du 21 novembre 2001*]

2000 : les consultations ont été précédées de concertations inter-services de l'Etat, menées sous l'autorité du Préfet. Pour le projet de ZSC de la Lauter, la décision adoptée a consisté à consulter sur le périmètre retenu en 1998.

27 décembre 2001 : saisine des communes (155 pour le département), des présidents d'EPCI (156 pour le département), des autorités militaires ainsi que des principaux acteurs socio-économiques (environ 125 dans le Bas-Rhin) : grands élus, établissements publics, associations, administrations sur la base d'un dossier de consultation comportant une lettre de transmission, un dossier de présentation de la procédure, un dossier de présentation de chaque site et une carte au 1/100 000^{ème}.

Les saisines obligatoires au terme du décret ont fait l'objet d'un traitement postal spécifique : « objet suivi ».

Six réunions locales d'information sur la procédure et les sites ont été organisées sous l'égide des sous-préfets pour accompagner la procédure. Une d'entre elles, tenue à Haguenau, le 22 janvier 2002, concernait le projet de ZSC de la vallée de la Lauter.

Des réunions spécifiques ont été organisées à la demande de certains groupes socio-professionnels sur les thèmes activités touristiques, agricoles et forestières...

Le traitement des avis restitués dans le cadre de la consultation a donné lieu à un important travail inter-services, il a été présenté au comité départemental le 1 juillet 2002. Des réponses seront apportées à chaque avis émis.

1.2. Statut de protection et modalités de gestion contractuelle

La rivière et la basse terrasse alluviale ainsi que le marais d'Altenstadt sont protégés par deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope, sur une surface totale de 218 ha.

Des actions d'animation et de sensibilisation entreprises notamment dans le cadre du projet PAMINA ont permis d'accompagner des acquisitions foncières engagées par le Conseil général du Bas-Rhin ou encore des opérations d'amélioration puis d'entretien des milieux prairiaux conduites par le Conservatoire des sites alsaciens.

De même des mesures ciblées mais encore trop limitées ont permis d'améliorer à la fois la qualité de l'eau et la continuité de la rivière.
L'écrin forestier, qui protège la Lauter et sa basse terrasse, est soumis au régime forestier coté français et possède un statut de réserve naturelle côté allemand.

2. JUSTIFICATIONS SCIENTIFIQUES

Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant le pSIC (ou la ZPS) ou sa modification (se référer aux champs 3.1 et 3.2 du formulaire). Développer les arguments spécifiques (habitats/espèces prioritaires), état de conservation...

La Lauter est l'une des rares rivières de plaine à avoir conservé des eaux propres et un lit naturel. Elle abrite des espèces aquatiques que l'on ne trouve plus guère à basse altitude et qui ont fortement régressé en Europe, comme le Chabot, la Lamproie de Planer et la libellule Gomphe serpent. Cette dernière trouve ici l'une de ses trois stations alsaciennes.

L'intérêt de la Lauter est rehaussé par le fait qu'elle se jette dans le Rhin à l'aval du dernier barrage hydroélectrique. Ainsi les poissons migrateurs, et notamment le Saumon, peuvent l'atteindre depuis la mer du Nord sans rencontrer d'obstacle et la remonter pour s'y reproduire. Une recolonisation spontanée à partir du Rhin par le Castor et la Loutre est également possible. Qualité supplémentaire, la rivière s'écoule dans un environnement préservé de prairies, de marais et de forêts. La faune qui habite ces milieux est riche notamment en papillons, dont quatre espèces sont d'intérêt communautaire.

Les habitats naturels

Exploitées de manière extensive, les prairies installées sur les alluvions sableuses de la basse terrasse de la Lauter expriment complètement les potentialités floristiques de ce type de prés de fauche, inondables par remontée de la nappe ou par débordement de la rivière.

L'affleurement de nappes d'eau souterraines perchées, sur la haute terrasse, entretient des marais tourbeux ainsi que des zones humides en forêt occupées par des aulnaies marécageuses. Les aulnaies sont considérées comme des habitats prioritaires par la directive Habitats. Elles abritent de nombreuses espèces rares et menacées, protégées pour plusieurs d'entre elles. On peut citer par exemple des Orchidées, un Lycopode, l'Hottonie des marais ou encore l'Aconit tue-loup.

Les 10 habitats d'intérêt communautaire :

- la végétation aquatique à Potamot pectiné
- la végétation des eaux courantes à Renoncule aquatique
- Le Rhynchosporion
- les prairies de fauche à Fromental
- les prairies à Nard
- les prairies à Molinie
- les Mégaphorbiaies
- les aulnaies-frênaies
- Les chênaies vieilles chênaies acidiphiles à Quercus rober
- Les chênaies du Stellario-carpinetum

Les espèces

La basse vallée de la Lauter abrite une faune assez riche dont les espèces remarquables sont liées au cours d'eau, aux marais et aux paysages du ried. Avec onze animaux et végétaux d'intérêt communautaire, elle s'inscrit au quatrième rang des sites alsaciens en terme de diversité spécifique. Les zones humides, il est vrai, sont des milieux d'une grande richesse biologique et en même temps ceux qui ont le plus été détruits au cours du dernier siècle.

La Lauter est l'une des trois stations alsaciennes du Gomphe serpent, une libellule, dont la distribution française est réduite à quelques sites isolés (vallée de la Loire notamment). La liaison directe de la rivière avec le Rhin non canalisé lui confère de grandes potentialités : le Saumon tout d'abord qui commence à la remonter pour y frayer, mais aussi le Castor, réintroduit dans le fleuve, et la Loutre le jour où l'espèce se réinstallera dans les milieux rhénans.

Les 13 espèces animales d'intérêt communautaire :

- La libellule, Gomphe serpentifère
- Les quatre papillons, Azuré des paluds, Azuré de la sanguisorbe, Cuivré des marais et Damier de la succise
- Les deux batraciens, Triton crêté et Sonneur à ventre jaune
- Les trois poissons, Lamproie de Planer, Chabot et Saumon
- Les trois chauves-souris, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées et Grand Murin

1 espèce végétale d'intérêt communautaire :

- l'orchidée, Liparis de Lœsel

3. VULNERABILITE

nature et importance des pressions anthropiques, notamment les activités agricoles et forestières, les conséquences de leur maintien ou de leur transformation

La richesse du milieu est intimement liée à la qualité des eaux de la rivière, y compris les prairies de fauche qui peuvent être altérées par des eaux d'inondation polluées. Cette qualité dépend des agglomérations situées à l'amont du site : elle peut être garantie par les dispositions du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Lauter qui reste toutefois à élaborer.

L'intégration totale ou partielle de la forêt du Mundat et du Bruchwald au réseau natura2000 est à évaluer au regard de la cohérence spatiale du site. Ce massif constitue, en effet, une zone tampon entre le lit majeur de la Lauter d'une part, les agglomérations et les activités agricoles d'autre part, une transition d'autant plus justifiée que la zone actuellement protégée est une bande de terrain étroite.

Cette protection passe par le maintien du couvert forestier de la haute terrasse au-dessus des nappes perchées. Ces forêts communales sont soumises au régime forestier conformément à l'article L 111.1 du code forestier. Il est souhaitable qu'elles continuent à bénéficier de ce statut et que les aménagements, qui règlent pour une vingtaine d'années leur gestion, prennent en compte cette richesse biologique spécifique, la mosaïque de milieux qui les compose et leur rôle important de couloirs migratoires pour la faune.

Bien évidemment, la réflexion et les mesures qui seront prises devraient s'envisager dans un cadre transfrontalier. Ceci est vrai aussi bien pour la connaissance des hydrosystèmes souterrains que pour la reconquête de la qualité de la Lauter et son accessibilité aux poissons migrateurs ou encore pour la gestion patrimoniale des écosystèmes forestiers.

4. INFORMATION - CONCERTATION

Présenter les actions conduites (y compris, le cas échéant, dans le cadre de la démarche de l'élaboration d'un document d'objectifs, de l'élaboration de CTE, de mesures agro-environnementales...) et les résultats (attitude des interlocuteurs).

Se référer au §1 ci-dessus.

De plus, de nombreuses animations ont été menées dans le cadre de divers projets franco-allemands. Cependant, leurs retombées positives sont assez éphémères.

Les Allemands envisagent une désignation de ZSC sur les 8000 ha du massif forestier situé en rive gauche de la Lauter.

Le document d'objectifs n'est pas encore engagé sur ce site.

5. CONSULTATIONS

Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunales consultés.

Communes	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis du conseil municipal	Contenu de l'avis (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis * (motivé ou non)
LAUTERBOURG	01/01/2002 au 10/01/2002	05/03/2002	défavorable	non
NIEDERLAUTERBACH	01/01/2002 au 10/01/2002	01/03/2002	défavorable	non
SALMBACH	01/01/2002 au 10/01/2002	21/02/2002	défavorable	non
SCHEIBENHARD	01/01/2002 au 10/01/2002	—	—	—
(SCHLEITHAL <i>autosaisine</i>)		06/03/2002	défavorable	non)
WISSEMBOURG	01/01/2002 au 10/01/2002	11/02/2002	défavorable	non

* joindre les avis motivés reçus

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Etablissements publics de coopération intercommunale ayant répondu dans le délais de deux mois ¹	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis * (motivé ou non)
CTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG	01/01/2002 au 10/01/2002	21/02/2002	autre (modification du périmètre)	non
SIVOM DE LAUTERBOURG SCHEIBENHARD	01/01/2002 au 10/01/2002	27/02/2002	défavorable	non
CTE DE COMMUNES DE LA LAUTER	01/01/2002 au 10/01/2002	27/02/2002	défavorable	non
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA BANDE RHENANE NORD	01/01/2002 au 10/01/2002	11/03/2002	autre	non
(SYND.MIXTE SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN	01/01/2002 au 10/01/2002	27/02/2002 <i>lettre</i>	favorable	non)

* joindre les avis motivés reçus

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Autorités militaires	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
	01/01/02 au 10/01/02	15/02/02	Favorable sur le principe pas d'observation spécifique sur ce site

* joindre les avis motivés reçus

6. RECAPITULATIF STATISTIQUE :

	COMMUNES	EPCI	TOTAUX
nombre de communes et d'EPCI consultés :	5	X	
nombre d'avis favorables motivés :	0	0	
nombre d'avis favorables non motivés :	0	1	
nombre total d'avis favorables :	0	1	
nombre d'avis défavorables motivés :	0	0	

¹ La liste des EPCI consultés pour le Haut-Rhin est disponible ; elle ne distingue pas cependant les EPCI par site

nombre d'avis défavorables non motivés :	4 + (1) [°]	2	
nombre total d'avis défavorables :	4 + (1) [°]	2	
nombre de communes et d'EPCI n'ayant pas répondu dans le délai de 2 mois	1	Y	

X : le nombre d'EPCI par site n'a pas été calculé. Les EPCI ont été consultés dès lors qu'ils étaient concernés par un site au moins, sachant que le dossier de consultation comportait une information pour tous les sites du département. C'est ainsi que pour le département du Bas-Rhin, 155 EPCI ont été saisis en tout ; parmi eux 29 ont répondu.

Y : le nombre d'EPCI par site n'ayant pas répondu n'a pas été calculé pour les mêmes raisons que décrites ci-dessus.

Par contre, parmi les EPCI qui se sont exprimés, les sites concernés ont été identifiés.

° l'avis favorable exprimé par lettre, sans référence à une délibération de l'EPCI est décompté en italique

La motivation des avis favorables n'a pas été comptabilisée à l'exception des cas où une demande de modification du périmètre était enregistrée.

7 ANALYSE SYNTHETIQUE DES AVIS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. ET MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PREFET, EN PARTICULIER LORSQU'IL S'ECARTE DES AVIS MOTIVES RECUS :

7.1 Analyse des avis exprimés hors autorités militaires

L'ambiance est défavorable à la désignation de la ZSC au-delà des espaces bénéficiant déjà d'une protection réglementaire. Les communes, soutenues par les EPCI ne souhaitent pas restreindre leurs possibilités de développement.

L'échec de l'installation d'un Center Park prévu en forêt porté par la commune de Niederlauterbach explique probablement partiellement ces tensions.

7.2. Situation par rapport aux terrains militaires

Les autorités militaires ne se sont pas prononcées sur ce site qui ne comporte pas, à notre connaissance, de terrain militaire.

7.3. Conclusion

L'enveloppe de 1998 est inchangé. Cette décision permet d'assurer une cohérence globale et de garantir les meilleures chances pour le maintien en bon état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces. Cependant, elle représente l'inconvénient d'aller à l'encontre de projets concrets d'aménagement des élus. Un effort particulier d'explication devra accompagner le lancement des concertations.

Le présent formulaire est disponible sur les sites Intranet du MATE, du MAP et du ministère de l'intérieur (direction générale de l'administration)

Ce formulaire est à renvoyer complété au MATE et le cas échéant au ministère de la Défense, sous forme papier, et à l'adresse électronique suivante : jeannine.mertens@environnement.gouv.fr